



AÉROPORTS DE PARIS

Déclaration de la CGT ADP au Comité d'Entreprise du 15 juin 2017

LE REPRÉSENTANT SYNDICAL DE PAPREC IDF SOUS DOUBLE PROCÉDURE DE LICENCIEMENT !

Paprec Ile-de-France tente par tous moyens de licencier Mahamadou KANTE depuis le 6 décembre 2016, date de sa première mise à pied à titre conservatoire, moins de deux mois après la création de la section syndicale CGT dans l'entreprise et sa désignation comme représentant de la section syndicale.

L'inspection du travail a rejeté la demande d'autorisation de licenciement le 21 février 2017, considérant qu'elle était liée à l'exercice de son mandat syndical.

Dès le 22 février, Paprec Ile-de-France a empêché Mahamadou KANTE d'exercer son mandat, en le mutant sur un poste isolé sur le site d'ALSTOM, en contradiction avec la loi, qui interdit de modifier les conditions et le contrat de travail d'un salarié protégé, dans le cadre d'une réintégration.

Cette entreprise aux méthodes plus que contestables est un prestataire important du groupe ADP pour la collecte des déchets.

La direction d'Aéroports de Paris ayant choisi ce prestataire peut au regard de la gravité de la situation et de ses engagements en matière de RSE intervenir et faire peser tout son poids sur la direction PAPREC pour rappeler les règles fondamentales en matière de respect du droit à se syndiquer et à exercer le droit syndical.

Les élu-e-s CGT du Comité d'Entreprise d'ADP, demandent à la direction que ses discriminations syndicales soient bannies et qu'elle exige de ces prestataires des politiques sociales respectueuses du droit syndical et du respect des salariés.